

24-26
octobre 2024

Powered
by ACS

RWV



Règlement particulier 2^{ème} VHRS - 1^{er} VMRS



Introduction générale

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Le Règlement Standard CSN sera publié sur le tableau d'affichage virtuel TAV.

Manifestations Nationales et Régionales

Chapitre I	Complet
Chapitre II	Art. 1, 2, 3, 4
Chapitre III	Art. 5.1, 5.4, 5.7, 6, 7, 8.1, 8.2, 8.3, 9, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 14.4
Chapitre IV	Art. 15, 20.2, 23
Chapitre V	Art. 25.1, 26.1, 27.8, 30.5, 31
Chapitre VII	Art. 36.2
Chapitre VIII	Art. 39.2, 40
Chapitre IX	selon nécessités

I Programme général provisoire

Lundi 16 septembre	20h00	Ouverture des engagements
Lundi 14 octobre	00h00	Clôture des engagements
Vendredi 18 octobre	12h00	Publication de la liste des inscrits, tableau d'affichage virtuel Sportity RIV2024VHRMS
Vendredi 18 octobre	18h00 à 20h00	Remise de l'itinéraire, etc. aux équipages inscrits, session optionnelle Lieu : Garage Tanguy Micheloud, Route de Riddes 54, 1950 Sion https://goo.gl/maps/ok38YVhnPUHxemLy7
Samedi 19 octobre	07h00 à 09h00	Remise de l'itinéraire, etc. aux équipages inscrits, session 1 Lieu : Garage Tanguy Micheloud, Route de Riddes 54, 1950 Sion
Samedi 19 octobre	08h00 à 20h00	Reconnaitances du parcours, session 1, jour 1
Dimanche 20 octobre	08h00 à 20h00	Reconnaitances du parcours, session 1, jour 2
Mardi 22 octobre	07h00 à 09h00	Remise de l'itinéraire, etc. aux équipages inscrits, session 2 Lieu : Garage Tanguy Micheloud, Route de Riddes 54, 1950 Sion
Mardi 22 octobre	08h00 à 20h00	Reconnaitances du parcours, session 2, jour 1
Mercredi 23 octobre	08h00 à 20h00	Reconnaitances du parcours, session 2, jour 2
Jeudi 24 octobre	07h30 à 17h00	Vérifications administratives et techniques Lieu : Martigny, CERM https://goo.gl/maps/4YZhaaanx5afWuMj7
	18h30	Briefing de la Direction de course Lieu : Martigny, CERM 2
	19h00	Première réunion du collège des Commissaires Sportifs Lieu : Martigny, salle du jury, CERM 1
	20h00	Affichage de la liste des équipages admis au départ

Sur le tableau d'affichage virtuel **RIV2024VHRS**

Vendredi 25 octobre	07h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 1 ^{ère} Etape
	18h10	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 1 ^{ère} Etape
	21h30	Affichage du classement de la 1 ^{ère} Etape et Ordre de départ de la 2 ^{ème} Etape Sur le tableau d'affichage virtuel
Samedi 26 octobre	07h55	Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 2 ^{ème} Etape
	17h00	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 2 ^{ème} Etape Vérifications finales Lieu : Garage Cristal, Route du Levant 108, 1920 Martigny https://goo.gl/maps/36yKViRaTXQhciGU6
	20h00	Affichage des résultats provisoires Sur le panneau d'affichage virtuel RIV2024VHRMS
	22h30	Proclamation des résultats et remise des prix Lieu : Martigny, CERM 2

II Organisation

ART. 1 GÉNÉRALITÉS

Le Comité d'organisation du Rallye International du Valais, powered by ACS, organise le **2^{ème} Rallye VHRS et le 1^{er} rallye VMRS** qui se déroulera du 24 au 26 octobre 2024.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (PEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

La Coupe Suisse des Rallyes de Régularité Sportive Historiques VHRS
ainsi que pour divers championnats internes

ART. 2 COMITÉ D'ORGANISATION, OFFICIELS

Président du Comité d'organisation	Lionel Muller
Directeur de course	Patrick Borruat
Vice-directeur de course 1	Julien Grosjean
Vice-directeur de course 2	Sébastien Lovis
Directeurs de course adjoints ASS PC	Pascal Delapraz Tiffany Dogana Natacha Muhmenthaler Manu Guex Dominique Guex
Directeur de course VHRS	Julien Grosjean
Coordinateur VHRS	Didier Barthe
Responsable sécurité	Yves Zappellaz
Commissaire général	Sébastien Rouge
Responsable des secours	Romain Ducret
Commissaires sportifs VHC-VHRS-VMRS	Christiane Bonny © Jean-Pascal Rey Daniel Petignat
Commissaires techniques	Thierry Mathez ©

Relations concurrents	Dario Inhelder Nicole Forrest Aline Crausaz Nathalie Jaquet Tâche
Responsable presse	Lise Gaudin
Secrétaires Direction de Course	Sylvie Grosjean, Sarah Baudat
Secrétaire du Jury VHC VHRS	Morgan Chételat
Responsable chronométrage	Marc-Henry Mingard
Responsable calculation	VDS
Responsable Géolocalisation	VDS
Juges de faits	FMVS
Désincarcération	CSI Martigny, Montana, Monthey, Sion
Ambulances	Hôpital du Valais

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

ART. 3 TABLEAU(X) D’AFFICHAGE OFFICIEL(S)

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs ainsi que le programme des séances du Jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront publiés sur le tableau d’affichage virtuel Sportity **RIV2024VHRMS**

ART. 4 SECRÉTARIAT, PERMANENCE(S)

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu’au 23 octobre à 20h00	Association du Rallye International du Valais, c/o Grage Tanguy Micheloud SA, Route de Ridde 54, 1950 Sion, info@riv.ch
-----------------------------	--

Du 24 octobre à 7h00 au 26 octobre à 22h00	Martigny, CERM 1, Rue du Levant https://goo.gl/maps/4YZhaaanx5afWuMj7
---	--

Le numéro **de secours** de la Direction de course sera le suivant : **+ 41 (0)848 543210**

III Dispositions générales

ART. 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes de régularité sportive et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.
- 5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 5.7 Départ Le départ des voitures sera donné 10 minutes au minimum après la dernière voiture du Rallye moderne pour toutes les étapes.

Ordre de départ pour tout le rallye : VHC / Moderne / VHRS / VMRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course pour toute la durée du rallye.

ART. 6 AUTORISATION D'ORGANISATION

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° **24-033/NI+**

ART. 7 DESCRIPTION

Le rallye de régularité sportive consiste en un parcours de 534 km, divisé en 12 SR totalisant 182 km. Il se compose de 2 étapes et 4 sections. Les épreuves spéciales (ES) sont les spéciales de régularité (SR).

La vitesse n'est pas prise en compte pour le classement. Ce n'est pas une épreuve de vitesse, mais de vitesse moyenne, l'attention étant portée sur la régularité. La moyenne de vitesse est imposée à tous les concurrents. Les règles de l'épreuve imposent de toujours être à la moyenne imposée à l'endroit chronométré. Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique en doublure du rallye de vitesse. Il utilise les mêmes infrastructures de sécurité seul le suivi sur les zones de régularité (qui se trouvent sur les spéciales du rallye) lui est propre. Les zones de régularité ne sont pas chronométrées, seul le temps de passage aux points de contrôle secrets est relevé.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

7.1 Une zone d'étalonnage de 3 km est prévue, voir fiche remise au contrôle administratif.

ART. 8 VÉHICULES ADMIS

8.1 VHRS

8.1.1 Catégorie Régularité Historique : Voitures de plus de 30 ans (avant le 31.12.1994). L'équipage devra présenter un « Laissez-passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique », un « Passeport Technique Historique » (FIA ou ASN) ou de la FIVA.

8.1.2 Catégorie Régularité Tourisme Classic : Voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le 31.12.2004)

8.2 VMRS

8.2.1 Catégorie GTRS voitures de Grand Tourisme Voiture de Grand Tourisme (GT) à moteur thermique conforme à la Loi sur la circulation routière suisse (LCR) de moins de 20 ans (construite après le 01.01.2005).

8.2.2 Catégorie VMRS voitures de tourisme Voiture de tourisme à moteur thermique conforme à la Loi sur la circulation routière suisse (LCR) de moins de 20 ans (construite après le 01.01.2005).

8.3 Les véhicules doivent être officiellement immatriculés (les contrôles périodiques doivent être effectués aux intervalles suivants : cinq ans, mais au maximum six ans après la première mise en circulation, puis trois ans après, puis tous les deux ans). Pour véhicules avec annotation "véhicule vétérinaire" dans le permis de circulation la dernière expertise officielle remonte à 6 ans au maximum. Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20. Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte ou blanche).

- 8.4 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période.

ART. 9 EQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES

- 9.1 Par leur équipement, les voitures devront être conformes, aux prescriptions de la CSN, en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.
- 9.2 Le montage d'un dispositif de sécurité ou système facultatif doit être opérationnel sans restriction et conforme aux règlements applicables.
- 9.2.1 Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées avec les éléments suivantes sont admises :
VHRS : Une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K, d'un coupe circuit selon article 5.3.2 de l'Annexe K, d'un système d'extinction selon articles 5.7.1 et 5.7.2 de l'Annexe K et de harnais avec une homologation valide seront admises.
- 9.2.2 Pour la moyenne intermédiaire ou basse, seules les voitures équipées d'un extincteur de 2 kg seront admises au départ.
- 9.3 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrières et la vitre arrière.
- 9.4 Compteur supplémentaire : L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient installés de manière fixe et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.
- 9.5 Caméras : L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B - de l'Annuaire Sportif Automobile de l'ASS - Application des mesures de sécurité en Suisse, et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.
- 9.6 Pneumatiques Les pneus « slick » et les pneus à clous sont strictement interdits. Les pneus de série qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis. À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.
- 9.7 Casques et équipement personnel : Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) est obligatoire. Jusqu'au 31.12.2024, les casques pour les véhicules fermés pour les slaloms LOC REG NAT sont également admis. Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA). Jusqu'au 31.12.2024 la norme FIA 1986 + est également admise. Les sous-vêtements y incl. cagoule, chaussures sont facultatifs. Gants obligatoires pour le pilote.
- 9.8 Système de suivi de sécurité et de chronométrage GPS : Les voitures seront équipées de deux balises (sécurité + chronométrage). Elles devront être installées avant les contrôles techniques. Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier suite à une mauvaise installation, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, sera appliquée.

ART. 10 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

- 10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT, INT (y compris INT-D1) valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

ART. 11 DEMANDE D'ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS

- 11.1 Les inscriptions sont à effectuer sur le site www.riv.ch, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1), à l'adresse suivante :

Délai d'inscription : lundi 14 octobre à 00h00

Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

11.2 Le nombre maximum de véhicules admis est fixé comme suit :

- VHRS : 20
- VMRS : 10

11.3 Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye (détail voir art. 31.11) :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

VHRS : Les voitures dont le rapport poids/puissance est supérieur à 180CV/tonne (permis de circulation faisant foi) seront pénalisés de 20% ou devront courir en moyenne haute (pour autant qu'elles satisfassent aux exigences).

En cas de surnombre, les critères de choix suivants seront appliqués :

- Ordre décroissant du total de points acquis au championnat en cours
- Ordre chronologique de réception des inscriptions
- Tirage au sort

ART. 12 DROITS D'ENGAGEMENT

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2)	CHF 950 EUR 1050
Sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2)	CHF 1900 EUR 2100

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54,
CH-1950 Sion, IBAN CH81 8080 8002 0920 0647 3
BIC RAIFCH22XXX.

ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte en français fait foi.

IV Obligations des participants

ART. 15 RECONNAISSANCES

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2 Les voitures seront équipées de balises GPS pour le suivi des reconnaissances. Une fiche de contrôle sera aussi remise et devra être redonnée lors des vérifications administratives.

- 15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

ART. 20 PUBLICITÉ

- 20.2 Une publicité obligatoire peut être imposée par l'organisateur sur les plaques de rallye et sur le panneau de portière à droite du numéro de compétition (max. 42 x 24 cm). En outre, au maximum 2 surfaces supplémentaires de max. 70 x 13 cm chacune par côté pourront être réservées pour la publicité facultative de l'organisateur en dessous des numéros de compétition. Une publicité facultative se rapportant à une marque d'automobiles, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra pas faire l'objet d'un droit supplémentaire pour le participant qui la refuserait.

ART. 23 ACCIDENTS, ABANDONS, SERVICE MÉDICAL

- 23.1 Incident sur une épreuve spéciale (nécessitant des soins médicaux) : En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :
- a) Le bouton SOS sur le smartphone de sécurité doit être activé dès que possible, ou en appelant le **+41 848 54 32 10**,
 - b) Le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes.
 - c) Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
 - d) Tout équipage à qui le signe "SOS" rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe "OK" ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence.
- 23.2 Incident sur une épreuve spéciale (sans intervention médicale) : En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :
- a) Le signe "OK" vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
 - b) Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- 23.3 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe "OK"/"SOS" dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :
- Un bras et le pouce levé pour indiquer "OK".
 - Les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer "SOS".
- 23.4 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.
- 23.5 Le road book contient des pages indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.
- 23.6 Annonce d'abandon : Tout équipage se retirant du rallye devra signaler son abandon définitif dans les plus brefs délais (appel à la Direction de Course **+41 848 54 32 10**, sauf en cas de force majeure. Tout membre d'équipage qui ne se conformera pas à cette règle sera passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs. Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve

- spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.
- 23.7 Incident sur une épreuve spéciale impliquant une personne non-membre de l'équipage : Si un équipage participant au rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 23.1 doit être suivie.
- 23.8 La non-communication d'un abandon ou d'un accident sera considérée comme comportement antisportif (art. 21) et les frais de recherche mis à la charge du concurrent fautif. Les coordonnées de la permanence médicale sont publiées à l'art. 4

V Déroulement de l'épreuve

ART. 25 ITINÉRAIRE

- 25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs. Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs. Les road books seront remis selon Chapitre I.

ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART

- 26.1 Aucun parc de départ n'est prévu. Les équipages sont cependant autorisés à stationner leurs véhicules de compétition le jeudi 24 octobre dès 18h00 dans la halle du CERM 1. Le CH 0 est le départ du Rallye.

ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

- 27.8 Le signe distinctif du chef de poste est le suivant :
Chasuble Rouge
- 30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes :
Après les SR 3,6 et 9
Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.
L'ordre de départ de ces regroupements est prévu comme suit :
L'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.
L'organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

ART. 31 SPÉCIALES DE RÉGULARITÉ (SR)

- 31.1 Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité (détails et conditions voir art. 31.9).
Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Jury. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.
- 31.2 Les spéciales de régularité imposent à chaque équipage, de parcourir un trajet défini en un temps défini et en respectant les moyennes fixées par l'organisateur. La route sera fermée à la circulation. Toute déviation sera pénalisée, et l'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera gagnant.

- 31.3 Au cours de ces SR, le port de l'équipement de sécurité prescrit selon art. 9.7 est obligatoire pour tous les membres de l'équipage. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.
- 31.4 Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des SR (départ - point "STOP"). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.
- 31.5 Le départ sera donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course par le Directeur de course et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.
- 31.6 Procédure de départ des spéciales de régularité : Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules, placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct. Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information 30 secondes avant le départ.
- 31.7 Faux départ : Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit :
- 1^{ère} infraction : 20 points
 - 2^{ème} infraction : 120 points
 - 3^{ème} infraction : 360 points
 - Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.
- Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée. A partir du moment où l'équipage est informé de cette pénalité, celle-ci sera comptabilisée immédiatement au classement de la spéciale de régularité et validée officiellement à la publication des résultats. Tout faux départ doit être annoncé au point STOP par la remise d'une fiche particulière.
- 31.8 L'arrivée des SR sera jugée lancée. L'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs. L'équipage devra s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau « STOP » pour y faire inscrire son passage (CP). Aucun temps ne sera communiqué aux équipages. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la spéciale de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs
- 31.9 Moyennes : Les moyennes seront données, au départ de la section, au plus tard, au CH précédent chaque SR. Les moyennes seront diminuées d'environ **3 km/h** par temps de faible pluie et de **5 km/h** par temps de forte pluie. Pour les spéciales de régularité roulant de nuit la moyenne sera diminuée de **5 km/h**. La moyenne sur la totalité d'une spéciale de régularité ne dépassera pas **75 km/h**. La moyenne haute est celle calculée sur la base du temps du meilleur VHC réduite de **40%** ensuite la moyenne intermédiaire est réduite de **5 Km/h** et la moyenne basse de **5 km/h** supplémentaires. Il est prévu 3 moyennes différentes :
- Moyenne basse :
VHRS : pour les véhicules de moins de 1500cc, les périodes FIA de A à F et les Cabriolets.
VMRS : obligatoire pour les Cabriolets
 - Moyenne intermédiaire
 - Moyenne haute :
VHRS : Voitures construites dès le 01.01.1960 avec l'équipement requis à l'art. 9.1 du présent règlement, sans cabriolet.
VHRS : Voitures ayant un rapport poids/puissance supérieur à supérieur à 180Cv/1000Kg (le permis de circulation faisant foi) sont passés en moyenne haute ou gardées dans leur moyenne et pénalisées par un facteur 1.3 si elles n'ont pas d'arceau.
VMRS : cette moyenne n'est pas ouverte en VMRS
- 31.10 Dépassement des moyennes : En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :
- 1^{ère} infraction : Le Directeur de Course prononcera un avertissement à l'équipage concerné.

- 2^{ème} infraction : Le Directeur de Course prononcera la mise hors course de l'équipage concerné.
 - Cette analyse sera effectuée à chaque point de contrôle.
- 31.11 Les spéciales de régularité ont été mesurées sans couper les virages.
- 31.12 Chronométrage : Au minimum, 3 points de chronométrages secrets intermédiaires seront mis en place dans chaque spéciale de régularité. La première prise de temps n'interviendra pas avant le 2ème kilomètre. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.
- Le chronométrage sera fait par le système : VDS
Les temps seront relevés au 1/10 de seconde.
- Une notice d'installation des boîtiers/transpondeur sera remise avec le matériel.
Si le PC Temps ne reçoit aucune information de votre boîtier à la suite d'un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, vous sera appliquée
- 31.13 Changement de moyenne sur une spéciale de régularité : Des changements de moyenne peuvent être définis par l'organisateur pour les 3 types de moyennes.
- 31.14 En fonction des problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une spéciale de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au CH précédent l'épreuve.
- 31.15 Classement : Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessus ou en-dessous du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.1 points de pénalité seront décomptés. Exemple : Moyenne définie : 60 km/h
Longueur du secteur de spéciale de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10 mn. Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 points de pénalité.
- 31.16 Interruption
- 31.16.1 Zone de Régularité non effectuée
Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisés ou manquée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 100 points additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.
- 31.16.2 Interruption d'une Spéciale de Régularité
Lorsque le déroulement de la spéciale de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.
- 31.17 Utilisation des Drapeaux Rouges
- 31.17.1 Drapeau Rouge Electronique :
Toutes les voitures en compétition seront équipées de drapeaux rouges électroniques. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la Direction de Course, l'écran de la console d'urgence deviendra rouge et affichera le message « RED FLAG ». Les équipages devront confirmer immédiatement qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton OK.
- 31.17.2 Drapeau Rouge physique :
Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.
Dans ces deux cas l'article 31.16 sera appliqué et aucun classement ne pourra être établi.

VII Classements, réclamations, appels

ART. 36 CLASSEMENTS

36.2.1 VHRS Il sera établi les classements finaux suivants :

Un classement général VHRS toutes moyennes confondues

Un classement général Régularité historique

Un classement général Tourisme Classic par toutes moyennes confondues et par type de moyenne.

36.2.2 VMRS Il sera établi le classement final suivant :

Un classement général VMRS toutes moyennes confondues

Un classement général par type de voitures (GTRS et VMRS)

VIII Prix et coupes

ART. 39 PRIX

VHRS :

Classement général Historique

3 premiers équipages

Classement général Classic

3 premiers équipages

VMRS

Classement général GT

Premier équipage

Classement général Moderne

Premier équipage

39.3 Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le ou les concurrent(s) ou par leur représentant resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droits.

Patrick Borruat
Directeur de Course

Andreas Michel
Président de la CSN